



Conditions de participation au programme de soutien aux candidats 2025-26

1. Introduction

1.1 L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale publique à but non lucratif¹ qui repose juridiquement sur la Convention sur le brevet européen (CBE) et qui compte actuellement 39 États membres.

Les protocoles relatifs à la CBE font partie intégrante de la CBE, en particulier le protocole sur les privilèges et immunités du 5 octobre 1973 (PPI)². Sur la base de la CBE et du PPI (article 3), l'Organisation européenne des brevets, y compris son organe exécutif, l'Office européen des brevets (OEB), jouit de l'immunité de juridiction et d'exécution dans le cadre de ses activités officielles dans ses États membres.

1.2 L'examen européen de qualification (EEQ) a pour but d'établir si une personne est qualifiée pour exercer en tant que mandataire agréé et pour représenter des demandeurs de brevet devant l'OEB. La base juridique de l'EEQ est constituée par les articles 134(2)c) et 134bis(1)b) CBE. Le règlement relatif à l'examen européen de qualification (REE) et ses dispositions d'exécution (DEREE) sont publiés dans la publication supplémentaire 3 - Journal officiel OEB 2024³.

1.3 L'OEB gère le programme de soutien aux candidats (CSP) dans le cadre d'un plan de coopération avec ses États membres. Le CSP aide les candidats sélectionnés à se préparer à l'EEQ. L'aide est fournie sous la forme d'un plan de formation et d'une assistance financière. L'objectif global du programme est de développer et de renforcer les professions liées aux brevets en Europe ainsi que d'améliorer l'accès à la profession de conseil en brevets et de la promouvoir dans certains États membres. Ceci, à son tour, améliorera l'accès des demandeurs de brevet à une protection appropriée des brevets.

1.4 Un autre objectif du nouveau programme est de réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans les professions liées aux brevets (dans de nombreux États membres, la plupart des mandataires agréés sont des hommes).

1.5 L'OEB réexaminera tous les deux ans le ratio entre les mandataires hommes et femmes ainsi que le ratio entre les mandataires bénéficiant des dispositions transitoires de la CBE relatives aux "droits acquis" et les mandataires titulaires de l'EEQ, en se fondant d'abord sur les données disponibles en septembre 2024. Par conséquent, il faut s'attendre à certains changements à l'avenir, car le nombre d'États membres bénéficiant d'un soutien devrait diminuer au fil des ans.

1.6 Les présentes conditions décrivent le soutien offert aux étudiants dans le cadre du CSP ainsi que les obligations de ces étudiants et les attentes de l'OEB à leur égard.

2. Programme

2.1 Le CSP vise à préparer les étudiants à toutes les épreuves de l'EEQ, à savoir l'épreuve de base F et les épreuves principales M1, M2, M3 et M4. Le programme suit le calendrier de l'EEQ et est donc dispensé en différentes étapes sur trois années consécutives.

La première année, les étudiants se préparent à l'épreuve de base. La deuxième année, ils se préparent aux épreuves M1 et M2 et, la troisième année, aux épreuves M3 et M4.

2.2 Au cours du programme CSP, les progrès des étudiants seront suivis de près, ce qui permettra aux coachs de donner des conseils personnalisés et d'apporter un soutien continu.

¹ L'Organisation européenne des brevets *n'est pas* une organisation non gouvernementale.

² La CBE et le PPI sont tous deux disponibles à l'adresse suivante : epo.org/fr/legal/epc.

³ Disponible à l'adresse suivante <https://link.epo.org/elearning/SupplPub2025>

Tous les aspects de la participation au CSP seront régis par les principes de bonne volonté et de bonne foi. Cela s'applique en particulier à l'évaluation et au suivi des résultats des étudiants dans le temps et aux situations potentielles décrites au point 5 ci-dessous.

2.3 Le programme débute par la publication du présent document et du formulaire de candidature sur le site Internet des offices nationaux respectifs. Toute personne peut postuler au CSP, à condition d'être inscrite à l'EEQ et d'avoir reçu la confirmation d'inscription du secrétariat d'examen pour l'épreuve F 2026 ou les épreuves M1 et M2 2026.

Pour les nouveaux étudiants, l'année CSP **2025/2026** débutera par une réunion de lancement, organisée par visioconférence au cours de la première quinzaine d'octobre **2025**, avant le début des différents cours. Une année CSP se termine le lendemain de l'examen (des examens) auquel (auxquels) les étudiants se sont inscrits, soit, pour 2025/2026, le 10 mars 2026 au plus tard.

3. Soutien fourni par l'OEB

Les étudiants se verront attribuer une personne de contact à l'OEB pendant toute la durée de leur participation au CSP. Cette personne est chargée de clarifier toute question ou tout problème que l'étudiant pourrait avoir concernant l'administration du CSP.

3.1 Si les étudiants passent l'épreuve de base ou toute autre épreuve d'examen principal pour la première fois depuis qu'ils ont commencé le CSP, ils recevront le soutien suivant :

Soutien pédagogique

- (a) Accès aux formations en ligne organisées par l'Académie européenne des brevets (actuellement disponibles uniquement pour l'épreuve Fet uniquement en anglais), comprenant un échange de connaissances entre les étudiants, des formations en classes virtuelles, des devoirs et des exercices avec commentaires.
- (b) Formations en ligne, cours intensifs et examens blancs dispensés par des tuteurs qualifiés issus d'entreprises internationales de renom.
- (c) Un mandataire en brevets titulaire de l'EEQ, qui sera le coach personnel de l'étudiant, répondra à ses questions de fond, l'aidera dans ses devoirs, lui donnera des conseils et suivra ses progrès. Les étudiants et les coaches auront des consultations individuelles par visioconférence chaque semaine. En outre, plusieurs visioconférences en petits groupes seront organisées.
- (d) Une somme forfaitaire pour couvrir les frais liés aux supports pédagogiques, de préférence sous forme électronique, comme jugé nécessaire pour la préparation de l'EEQ.
- (e) Une petite bourse pour couvrir certains frais supplémentaires.
- (f) Le remboursement des droits d'inscription à l'épreuve (aux épreuves) pour laquelle (lesquelles) le candidat reçoit un soutien.

Soutien financier

Le soutien pédagogique énuméré ci-dessus sera fourni gratuitement aux étudiants. Tous les coûts liés aux cours et aux coaches seront pris en charge par l'OEB.

L'OEB accordera une bourse de 100 euros par mois aux étudiants pour couvrir certaines dépenses supplémentaires liées à la préparation de l'EEQ. Cette bourse ne constitue pas une rémunération, un salaire ou un paiement en échange d'un service spécifique. Il est de la responsabilité des étudiants de se conformer à toute réglementation fiscale ou de sécurité sociale applicable dans leur pays.

Pour chacune des trois années de soutien, l'OEB accordera une subvention supplémentaire de 300 euros pour le matériel pédagogique (de préférence acquis sous forme électronique). Les étudiants doivent demander cette subvention au début de l'année de formation et au plus tard avant la fin de l'année civile.

Pour l'année **CSP 2025/2026**, la bourse sera versée pendant six mois, de septembre 2025 à février 2026.

Aucune aide ne sera apportée aux étudiants qui ne sont pas inscrits à une épreuve de l'EEQ dans l'année CSP en cours.

Si les étudiants échouent à l'épreuve F, ils doivent repasser cette épreuve l'année suivante. Ils peuvent alors décider de recevoir le soutien relatif aux épreuves M1 et M2 l'année suivante également, ou la troisième année avec le soutien relatif aux épreuves M3 et M4.

Si les étudiants échouent à l'épreuve M1 et/ou à l'épreuve M2, ils doivent s'inscrire et suivre la formation pour les épreuves M3 et M4 l'année suivante et peuvent repasser l'épreuve ou les épreuves auxquelles ils ont échoué. Aucun soutien ne leur sera proposé pour les épreuves qu'ils repassent.

4. Obligations des étudiants

4.1 En postulant pour participer au CSP, les étudiants s'engagent à :

- (a) se comporter conformément aux principes de bonne volonté et de bonne foi et les respecter.
- (b) se préparer au mieux et faire tout leur possible pour réussir l'épreuve correspondante de l'EEQ conformément aux meilleures pratiques.
- (c) suivre le programme de formation et effectuer avec diligence les exercices, tâches ou devoirs qui y sont liés.
- (d) planifier leur temps libre et leurs activités professionnelles de manière à pouvoir suivre le rythme de la formation du groupe, participer aux événements prévus du CSP exposés à l'annexe 1 et terminer les devoirs dans les délais fixés par les tuteurs et/ou les coaches.
- (e) participer à des forums/groupes d'étude à distance et à des blogs par des moyens électroniques adaptés.
- (f) rendre compte régulièrement et activement à leur coach de l'avancement de leurs études, de leurs sessions de formation ou de leur travail de préparation à l'EEQ.
- (g) mettre à jour leurs coordonnées via le portail Internet de l'EEQ.
- (h) donner à l'OEB un retour d'information sur tout aspect du CSP lorsque cela est demandé.
- (i) s'inscrire à l'épreuve correspondante de l'EEQ avant la date limite officielle, si l'OEB le demande.
- (j) informer dans les meilleurs délais la personne de contact de l'OEB (point 3 ci-dessus) si
 - i. ils ne sont pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'assister à l'un des événements CSP prévus
 - ii. ils ont besoin, sont obligés ou ont l'intention d'interrompre ou d'annuler leur participation au CSP
 - iii. ils ont l'intention de ne pas passer l'épreuve ou les épreuves de l'EEQ auxquelles ils se sont inscrits
 - iv. ils bénéficient d'une bourse ou d'un autre financement de la part d'un autre organisme
 - v. ils exercent ou participent à toute autre activité organisée ou promue par l'OEB, telle qu'un stage, le programme pour jeunes professionnels, un cours de l'Académie, etc.
 - vi. ils sont apparentés à un agent de l'OEB
 - vii. ils présentent un handicap au sens de la règle 17 DERE (pour permettre à l'OEB ou à des tiers d'adapter la formation prévue, le cas échéant)
 - viii. tout autre problème, question ou changement relatif à leur situation personnelle est susceptible d'avoir une incidence sur leur participation au CSP.

4.2 Une fois que les étudiants ont réussi l'EEQ et qu'ils ont été inscrits sur la liste des mandataires agréés conformément à l'article 134 CBE, ils sont censés contribuer autant que possible au développement de la profession dans les États membres de l'OEB, en particulier dans leur pays de résidence.

Voici des exemples d'activités qui sont bénéfiques au développement de la profession :

- (a) offrir des services de conseil aux inventeurs/demandeurs en coopération avec l'institution nationale de propriété intellectuelle.
- (b) apparaître dans une base de données pour les inventeurs/demandeurs avec une indication des compétences linguistiques des mandataires afin de permettre aux demandeurs potentiels du pays de résidence des mandataires de les contacter.
- (c) préparer et superviser d'autres candidats potentiels à l'EEQ résidant dans le même pays que les mandataires.
- (d) devenir membre de l'une des commissions d'examen de l'EEQ, telles que définies à l'article 7 REE.
- (e) s'engager à consacrer 20 heures à un programme de jumelage, dans le cadre duquel les mandataires accompagnent les nouveaux arrivants et contribuent ainsi à créer une communauté autour de la marque CSP.

Certaines de ces activités peuvent faire l'objet d'une compensation financière de la part de l'OEB. Les étudiants recevront les détails dans un document écrit distinct une fois qu'ils seront diplômés.

5. Cessation de la participation

5.1 L'OEB peut décider de suspendre ou de mettre fin à la participation d'un étudiant au CSP, ou de réduire le soutien qui lui est fourni si

- (a) les informations fournies par l'étudiant sont incomplètes, inexactes ou fausses, sans qu'il y soit remédié, en particulier au titre du point 4.1 j).
- (b) malgré le suivi, l'échange de vues, les explications et le retour d'information, il est devenu manifestement déraisonnable pour l'OEB de supposer que l'étudiant acquerra les connaissances requises pour réussir l'EEQ à venir dans le temps restant.
- (c) il a été prouvé que l'étudiant a agi en violation grave des présentes conditions ou en violation du REE ou de toute autre disposition relative à l'EEQ.
- (d) l'étudiant a agi d'une manière qui a jeté le discrédit sur l'OEB.

L'OEB peut récupérer les paiements effectués en cas de violation grave des présentes conditions par l'étudiant.

5.2 Toute divergence dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions fera l'objet, pendant deux mois, d'un échange de vues et de consultations mutuelles favorisant un climat propice à une compréhension commune. Si aucune compréhension commune n'émerge à l'issue de cette période, l'OEB ou l'étudiant, selon le cas, peut consigner par écrit cette divergence persistante et mettre fin à sa participation respective au CSP.

6. Protection des données et partage d'informations

6.1 Les données personnelles des étudiants seront traitées et stockées conformément au règlement relatif à la protection des données de l'OEB dans le seul but de mener et de contrôler le CSP. L'unité de l'OEB chargée de gérer le CSP et les données personnelles requises sur les étudiants est le département 5.4.2.1 Certifications. Si l'exécution des tâches liées au CSP l'impose, les données pertinentes peuvent être transmises à d'autres départements de l'OEB.

6.2 Les étudiants communiquent à l'OEB leurs coordonnées bancaires et acceptent que l'OEB conserve ces données de manière confidentielle dans le seul but d'effectuer des paiements/remboursements aux étudiants et uniquement pendant la durée de leur participation au CSP.

6.3 Les noms et adresses électroniques des étudiants peuvent être communiqués à d'autres étudiants qui participent ou participeront au CSP. L'OEB peut demander des informations sur l'expérience des étudiants et consulter leurs résultats à l'EEQ à des fins statistiques et de publication. Les résultats seront également consultés par l'OEB à des fins d'évaluation et pris en considération pour adapter, si nécessaire, le plan de formation figurant à l'annexe 1.

6.4 Les étudiants peuvent à tout moment demander l'accès à leurs données personnelles et les faire corriger si nécessaire, ou retirer le consentement qu'ils ont donné, en envoyant une notification correspondante à candidatesupport@epo.org.

6.5 Les données personnelles recueillies en lien avec la participation des étudiants au CSP sont traitées conformément à la [déclaration relative à la protection des données concernant l'EEQ](#).

7. Confidentialité

7.1 Les étudiants s'engagent à observer et à maintenir une stricte confidentialité concernant tous les aspects du CSP et de l'OEB qui ont été classés comme confidentiels ou qui sont reconnaissables comme tels.

7.2 Sauf accord écrit préalable de l'OEB, les étudiants s'abstiendront de faire toute déclaration concernant le CSP à des tiers, en particulier à la presse et à d'autres médias, ou de divulguer d'une autre manière des informations obtenues lors de leur participation au CSP.

7.3 De même, l'accord écrit préalable des étudiants sera nécessaire pour autoriser l'OEB à utiliser et à publier des documents écrits ou d'autres documents rédigés ou fournis par les étudiants dans le cadre de leur participation au CSP.

8. Dispositions finales

8.1 Les étudiants acceptent de demander des paiements/remboursements en utilisant l'outil SAP de l'OEB. Leurs demandes seront traitées à l'aide de cet outil.

8.2 Les étudiants participent à un programme d'études géré par l'OEB. Cette participation ne leur confère pas un statut lié à l'OEB. Les étudiants ne peuvent pas se considérer ou être traités comme des agents de l'OEB ou des membres du personnel externes. Les étudiants veilleront donc à se présenter comme externes à l'OEB vis-à-vis de tiers. De même, les étudiants s'abstiendront de tout comportement ou communication pouvant donner l'impression qu'ils appartiennent à l'OEB ou qu'ils en font partie. Par exemple, les étudiants ne doivent pas utiliser des expressions telles que "pour le compte de l'OEB" ou "au nom de l'OEB". La présente disposition complète le point 7.2 ci-dessus.

8.3 Si, pour quelque raison que ce soit, une partie, une expression ou une disposition des présentes conditions est ressentie et reconnue conjointement comme "devant être corrigée ou modifiée", la validité et la mise en œuvre des autres parties, expressions ou dispositions n'en seront pas affectées.

8.4 Pour être valables et applicables, les modifications ou les ajouts apportés aux présentes conditions nécessitent la forme écrite d'un addendum établi par l'OEB.

8.5 En cas de divergence entre l'une des dispositions ci-dessus et l'une des dispositions de l'annexe 1, les dispositions ci-dessus prévaudront.

ANNEXE 1

aux conditions de participation au programme de soutien aux candidats 2025-26

PROGRAMME DE LA FORMATION

Calendrier des cours et des événements pour l'année CSP 2025/2026

- Entre les 1^{er} et 10 octobre 2025 – réunion de lancement. Séance d'introduction pour tous les nouveaux étudiants CSP et leurs coaches. Cet événement sera organisé sous forme de visioconférence ; les détails concernant la date exacte, l'heure, l'ordre du jour et les logiciels requis seront communiqués en temps utile.

- **Cours pour l'épreuve F**
 - Séminaire préparatoire
13-17 octobre 2025
 - Examen blanc
05-06 février 2025

- **Cours pour les examens principaux M1 et M2**
 - Séminaire préparatoire pour l'épreuve M1
27-29 octobre 2025
 - Examen blanc
2 février 2026

 - Séminaire préparatoire pour l'épreuve M2
12-14 janvier 2026
 - Examen blanc
11 février 2026